



# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX de LOIRE ATLANTIQUE



Règlement : édition septembre 2016

## Article 1 : OBJECTIFS

Le Comité Départemental de Billard de Loire- Atlantique organise trois championnats par équipes de club, un de Division 1 , un de Division 2 et un de Division 3, afin de donner la possibilité aux joueurs de niveau régional de faire de la compétition en équipe , de promouvoir l'esprit d'appartenance à un club et développer les contacts entre les clubs du département

## Article 2 : ORGANISATION

### Article 2-1 : Engagement et composition d'une équipe

article 2-1-1 : Les championnats de Division 1 , 2 et 3 regroupent des équipes de club. Chaque club de Loire Atlantique, affilié à la Fédération Française de Billard, peut engager, avant une date limite fixée par le responsable sportif, une ou plusieurs équipes dans les trois championnats.

article 2-1-2 : Le nombre de joueurs engagés dans chaque équipe n'est pas limité et de nouveaux joueurs peuvent être engagés au cours du championnat à condition qu'ils soient licenciés.

article 2-1-3 : Si un club a engagé plusieurs équipes dans le même championnat un joueur est affecté à une équipe et ne peut plus en changer durant tout le championnat,

article 2-1-4 : par contre si un club a engagé une équipe en Division1 , une en Division2 et une en Division3 un même joueur peut jouer dans plusieurs équipes

article 2-1- 5 : Lors de l'engagement d'une équipe le club doit indiquer un responsable d'équipe dont les coordonnées seront communiquées aux autres responsables d'équipes pour l'organisation des rencontres

article 2-1-6 : A titre exceptionnel un club peut demander à engager dans une équipe un joueur d'un autre club à condition que cet autre club n'ait pas engagé d'équipe dans ce même championnat

article 2-1-7 : Les engagements des équipes se font auprès du responsable sportif de ces trois championnats

### Article 2-2 : Classement des joueurs

article 2-2-1 : Le classement des joueurs pris en compte est celui du début de saison sur le fichier fédéral.

article 2-2-2 : Un nouveau joueur licencié, non classé, peut- être engagé durant toute la saison du championnat dans une catégorie sous la responsabilité du Président de son club.

article 2-2-3 : Après avoir joué deux rencontres soit quatre matchs il est affecté à la catégorie correspondant à la moyenne générale qu'il a réalisée

## Article 2-3 : Composition d'une équipe et distances

article 2-3-1 : Dans le championnat de division 1 une équipe est composée de 3 joueurs classés en ordre : joueur n°1 classé au plus en R1, joueur n°2 classé au plus en R2 et le joueur n°3 classé au plus en R3.

article 2-3-2 : Dans le championnat de division 1 les joueurs n°1 jouent 120 pts ou 25 reprises maximum, les joueurs n°2 jouent 80 pts ou 25 reprises maximum, les joueurs n°3 jouent 60pts ou 40 reprises maximum

article 2-3-3 : Dans le championnat de division 2 une équipe est composée de 3 joueurs classés en ordre : joueur n°1 classé au plus en R2, joueur n°2 classé au plus en R3 et le joueur n°3 classé au plus en R3.

article 2-3-4 : Dans le championnat de division 2 les joueurs n°1 jouent 80 pts ou 25 reprises maximum, les joueurs n°2 et n°3 jouent 60pts ou 40 reprises maximum

article 2-3-5 : Dans le championnat de division 3 une équipe est composée de 3 joueurs classés en ordre : joueur n°1 classé au plus en R3, joueur n°2 classé au plus en R4 et le joueur n°3 classé au plus en R4.

article 2-3-6 : Dans le championnat de division 3 les joueurs n°1 jouent 60 pts ou 40 reprises maximum, les joueurs n°2 et n°3 jouent 40 pts ou 40 reprises maximum

## Article 2-4 Calendrier des rencontres

article2-4-1 : Suite à l'engagement des équipes le responsable des championnats organise les calendriers en tenant compte du nombre d'équipes engagées dans chacun des championnats : si le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 6 le championnat se déroule en rencontres aller et retour, si le nombre est supérieur à 6 et inférieur ou égal à 10 les équipes se rencontrent une seule fois, si le nombre est supérieur à 10 le championnat est divisée en deux poules, la répartition des équipes se faisant par tirage au sort. Dans chaque poule, le nombre d'équipes étant inférieur à 6, le championnat se déroule en rencontre aller et retour

article 2-4-2 : Les dates butoirs des rencontres s'étendent de fin octobre à début juin. Les jours de rencontres doivent se situer avant les dates butoirs sauf exception.

article 2-4-3 : Dans le calendrier l'équipe la première nommée est celle qui reçoit et c'est son responsable qui doit prendre contact avec l'équipe qu'il doit recevoir pour fixer le jour et l'heure de la rencontre

## Article 2- 5 Forfait et conséquences

article 2-5-1 : la déclaration de forfait d'une équipe pour une rencontre doit être exceptionnelle et signalée au responsable du championnat par le responsable de l'équipe

article 2-5-2 : l'équipe qui devait rencontrer celle qui a déclaré forfait se voit attribuer les 2pts de victoire et le résultat de 6 à 0 à son avantage

article 2-5-3 : si une même équipe déclare forfait pour deux rencontres durant le championnat elle se verra exclue du championnat. Toutes les rencontres qu'elle aura effectuées seront supprimées et le classement des autres équipes sera réactualisé

article 2-5-4 : cependant les résultats individuels de tous les joueurs qui auront participé à ces rencontres seront conservés et entrés dans la base fédérale

## Article 2-6 Déroulement d'une rencontre

article 2-6-1 : Dans les trois championnats une rencontre se déroule en trois tours de jeux sur deux billards:

1<sup>er</sup> tour joueurs n°1 et joueurs n°3, arbitres joueurs n°2

2<sup>ième</sup> tour joueurs n°2 et joueurs n°3, arbitres joueurs n°1

3<sup>ième</sup> tour joueurs n°1 et joueurs n°2, arbitres joueurs n°3

article 2-6-2 : Au cas où le club recevant dispose de trois billards la rencontre peut, éventuellement et avec l'accord préalable des deux responsables d'équipe, se dérouler en deux tours de jeux soit avec des arbitres soit en auto- arbitrage.

article 2-6-3 : Le responsable de l'équipe qui reçoit présente son équipe en donnant l'ordre de ses joueurs , le responsable l'équipe en déplacement présente à son tour son équipe en donnant l'ordre de ses joueurs. L'ordre des joueurs est alors fixé pour toute la rencontre

Le responsable de l'équipe qui reçoit remplit la feuille de résultats et à la fin de la rencontre l'envoie au responsable sportif du championnat pour validation et enregistrement dans la base de données de la Fédération

article 2-6-4 : Lors des matchs les règles à appliquer sont celles du code sportif fédéral

article 2-6-5: les matchs se déroulant avec limitation des reprises un match est terminé quand les deux joueurs ont réalisé le même nombre de reprises. En conséquence si le premier joueur termine sa dernière reprise et si le second joueur compte une reprise de moins, à ce moment les billes sont replacées sur la position de départ et le second joue alors sa dernière reprise. La victoire est attribuée au joueur qui a réalisé le plus de points

## Article 2-7 Résultats et classement

article 2-7-1 : Après chaque journée de championnat, les rencontres entre les clubs étant effectuées, le responsable des championnats établit le classement des équipes, les envoie à chaque club et saisit les résultats individuels dans la base de données de la Fédération

article 2-7-2 : Les championnats terminés, le classement final se fait au total des points de matchs, en cas d'égalité au goal-average et s'il y a encore égalité à la meilleure moyenne générale des équipes sur tout le championnat.

article 2-7-3: Dans le cas où le championnat a été divisée en deux poules, les premiers de chaque poule disputent une finale pour l'attribution du titre de Champion Départemental

article 2-7-4 : La proclamation des résultats et la remise des Coupes sont organisées par le Comité Départemental dans le club vainqueur du championnat de Division 1 et auxquelles sont invités tous les clubs du département

### **Article 3 : VALIDITE ET MODIFICATION**

article 3-1 : le présent règlement est valide pour la durée des championnats de la saison en cours et par tacite reconduction

article 3-2 : un ou plusieurs articles peuvent être ajoutés, modifiés ou supprimés sur proposition du Président à l'Assemblée Générale du Comité Départemental

article 3-3 : les modifications au présent règlement, votées en assemblée générale, sont applicables dès la saison sportive suivante